

POUVOIR JUDICIAIRE

**COUR DES COMPTES ET DE
DISCIPLINE BUDGETAIRE**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

***RAPPORT SUR LA NON PARTICIPATION ET L'ABSENCE
D'INTERETS PERSONNELS DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SNPC ET DES PERSONNES AYANT
MANDAT DE GESTION DANS CETTE SOCIETE ET SES FILIALES
DANS LES COMPAGNIES AYANT DES RELATIONS D'AFFAIRES AVEC
LA SNPC***

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (CCDB) a effectué des investigations pour vérifier que les membres du Conseil d'administration de la Société Nationale des Pétroles du Congo(SNPC) et les personnes ayant mandat de gestion dans cette société et ses filiales n'ont ni de participations ni d'intérêts personnels dans les compagnies ayant des relations d'affaires avec la SNPC ou ses filiales.

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-32 du 26 janvier 2006 relatif à la prévention et à la résolution des conflits d'intérêts entre les administrateurs et les personnes ayant mandat de gestion dans la Société Nationale des Pétroles du Congo(SNPC), la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a entendu sur procès verbaux d'audition et avec actes de dépôt répertoriés au greffe, les personnes nommées membres du Conseil d'administration de la SNPC et celles ayant mandat de gestion dans cette société ou ses filiales.

Ainsi la Cour a entendu les personnes suivantes :

Au titre d'administrateurs

1. Denis Auguste Marie GOKANA – Président Directeur Général de la SNPC- a comparu le 28 Février 2006- Acte N° 01
2. Charles Alfred SOCKATH, Administrateur de la SNPC- a comparu le 28 Février 2006- Acte N°02
3. Wilfrid Albert OSSIE- Administrateur- a comparu le 28 mars 2006- Acte N° 03
4. Jérôme OLLANDET- Administrateur- a comparu le 28 mars 2006-.Acte N° 04
5. Nestor MAWANDZA- Administrateur a comparu le 28 mars 2006- Acte N° 05
6. Petit Pierre NGAKOLI-Administrateur a comparu le 29 mars 2006- Acte N° 06

7. Cyriaque MALONGA- Administrateur a comparu le 29 mars 2006-Acte N° 07
8. Gabriel LONGOBE- a comparu le 29 mars 2006- Acte N° 08
9. Clotaire Claver OKOUYA- Administrateur- a comparu le 12 avril 2006- Acte N° 09
10. Antoinette MATINGOU-Administrateur- a comparu le 29 mars 2006- Acte N° 10.

Au titre de personnes ayant mandat de gestion de la SNPC ou ses filiales.

1. Bernard OKIORINA- Directeur Général Adjoint SNPC- a comparu le 29 mars 2006- Acte N° 11
2. Jean Jacques IKAMA- Directeur Général de FININCO. S.A- a comparu le 13 avril 2006- Acte N°12
3. Patricia MBONGO-Directeur Général SNPC-Services- a comparu le 30 mars 2006- Acte N°13
4. Cyriaque ETROUBEKA- Directeur Général SONAREP- a comparu le 25 avril 2006- Acte N° 14
5. Myriam NDENGUET- Gérante de l'Immobilière du Congo- a comparu le 30 mars 2006- Acte N°17
6. Denis Christel SASSOU-NGUESSO- Administrateur Général de COTRADE- a comparu le 30 mars 2006.-Acte N°18

Tous ont déclaré sur l'honneur en date de leur comparution ne pas posséder des participations ou autres intérêts dans une et/ou plusieurs sociétés en relations d'affaires avec la Société nationale des Pétroles du Congo ou ses filiales conformément aux dispositions du décret N° 2006-32 du 26 janvier 2006 en ses articles premier et quatre, et se conformer aux dispositions de l'article cinq qui stipule que « il est interdit à toute administrateur ou toute personne ayant mandat de gestion d'avoir toute nouvelle participation ou prise

d'intérêts dans des sociétés ayant des relations d'affaires avec la Société Nationale des Pétroles du Congo ou ses filiales ».

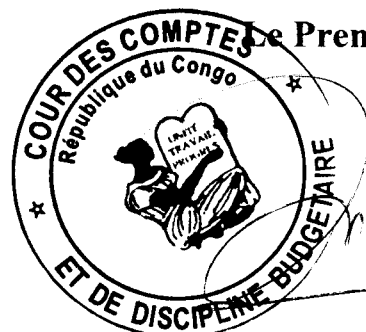
La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a vérifié la non participation ou autres intérêts déclarés par les administrateurs et personnes ayant mandat de gestion dans la SNPC ou ses filiales. A cet effet, la Cour a procédé aux vérifications des informations y relatives à travers l'examen des fichiers des fournisseurs de la SNPC et de ses filiales. Elle a procédé à l'identification des propriétaires des sociétés en affaires avec la SNPC et ses filiales. Les investigations ont été menées au niveau des structures suivantes :

- le Centre de Formalités des Entreprises ;
- le Tribunal de Commerce ;
- le Service d'Enregistrement du Domaine et Timbre.

Après vérification, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire déclare conforme les déclarations de non participation ou autres intérêts.

Fait à Brazzaville, le 28 SEP. 2006

Pour la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire



Le Premier Président

Jean – Marie OLANDZOBO EKOBIOA